

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Mardi Vingt-Deux du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE KMARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes Nadia CELINI (excusée – pouvoir donné à M. Jean-Pierre DUPONT) – Félicienne GANTOIS (excusée – pouvoir donné à Mme Michelle COUPPE DE KMARTIN) – MM. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Julien BONDOT – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI (excusée – pouvoir donné à Mme Marie-Antoinette LOLLIA) – M. Ebéné BRIGITTE (excusé) – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN (excusée – pouvoir donné à M. Fabrice JACQUES – M. Cédric CORNET.

**Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

.....

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET  
DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF  
-  
EXERCICE 2014**

**CM-2016-8S-DAJ-78**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Vu** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) du 19 octobre 2016 ;

**Vu** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectifs présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) ;

**Considérant** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en eau potable et d'assainissement collectif et non collectif reprend pour l'exercice 2014, la description de l'exercice de ces compétences par le SIAEAG, les indicateurs techniques (exploitation, investissements) et les indicateurs financiers (éléments de la facture d'eau) ;

**Considérant** que le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et d'assainissement est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les rapports annuels des délégataires sont présentés à l'Assemblée délibérante en application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2014, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** De prendre acte de la présentation du rapport du délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif en application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.
- Article 3 :** Qu'en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales la présente délibération, ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif annexé, seront mis à la disposition du public à l'hôtel de ville.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le <b>05 DEC. 2015</b>
Et publication ou notification le <b>06 DEC. 2015</b>

Fait et délibéré à Gosier, le 22 novembre 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean- Pierre DUPONT -



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2014

**Date de transmission de l'acte :** 05/12/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/12/2016

---

**Numéro de l'acte :** CM20168SDAJ78 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20161122-CM20168SDAJ78-DE

---

**Date de décision :** 22/11/2016

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public  
1.2.1. Eau, assainissement